



FONTENAY-TRÉSIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 2023-184**

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR KERMESSE DE L'ÉCOLE PLACE BERNARD PALISSY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande, en date du 7 juin 2023, de **Madame Valentine MAILLARD**, présidente de l'association « **A.P.E LES FERRY-FONTAINS** » domiciliée 26 avenue du G^{al} de Gaulle, 77610 FONTENAY-TRÉSIGNY, et qui doit intervenir sur le domaine public pour accueillir des équidés à l'occasion de la kermesse de l'école, **place Bernard Palissy**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « **A.P.E LES FERRY-FONTAINS** » est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la kermesse de l'école pour accueillir plusieurs poneys, leur enclos sera installé face aux 10 dernières places de stationnement côté "Monument aux Morts" avant la sortie de la Place Bernard Palissy, sur environ 40m².

Article 2 : La présente autorisation est valable **du vendredi 30 juin 2023 à 13h30 jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023 18h30**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'association « **A.P.E LES FERRY-FONTAINS** » (✉ ape.ferry.fontains@gmail.com).



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 7 juin 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI